# Formulaire de réservation du véhicule utilitaire

Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024	
À remplir par l'agent Date	e de la demande :
Nom – Prénom :  Adresse :  Code Postal :  Tél :  N° Identifiant (NIA) :	lle:
Date de départ :	Date de retour :
Heure de départ :	Heure de retour :
CMCAS - Préciser la section :	
Association sportive - Préciser la section :	
	copie du permis de conduire -
À remplir obligatoirement et annoter d'un cercle les rayu	
Enlèvement du véhicule - KM :	Retour du véhicule - KM :   █ੇ
Signature de l'agent : Signature SLVie :	Signature de l'agent : Signature SLVie :

#### **FACTURATION**

TOTAL = ..... €

Signature de l'agent :

Signature SLVie :

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et au suivi des activités de la CMCAS. Les destinataires des données sont la CCAS et votre CMCAS. Les données sont conservées 3 années à partir de l'année de la demande de l'aide. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à CCAS – Le Responsable des Traitements - 8 rue de Rosny - BP 629 - 93104 MONTREUIL CEDEX. Merci de joindre une copie d'une de vos pièces d'identité.







# Règlement d'utilisation du véhicule utilitaire 1/2

# Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

### **PRÉAMBULE**

La CMCAS Ardennes Aube Marne est propriétaire de plusieurs véhicules utilitaires dont l'usage est prioritairement réservé aux activités de la CMCAS, des sections des SLVies, des Associations Sportives, puis aux organisations syndicales pour une durée et distance illimitées et ce à titre gracieux hors coût du carburant. La CMCAS décline toute responsabilités vis-à-vis du matériel transporté.

En-dehors de ces utilisations prioritaires, elle propose de les mettre à la disposition de ces ouvrants droit selon les modalités définies ci-après.

### PRÊT AUX **OUVRANTS-DROIT**

Tout Ouvrant-Droit de la CMCAS peut prétendre à utiliser les véhicules utilitaires à titre personnel, sous réserve, de disponibilité et d'une présence d'un élu de la SLVie support et sous conditions d'acceptation des modalités d'emprunt énumérées ci--dessous.

En aucun cas, il ne pourra être emprunté au détriment des structures prioritaires (voir préambule).

#### **ASSURANCE**

La CMCAS Ardennes Aube Marne et le département des assurances de la CCAS tiennent à vous rappeler que les véhicules mis à disposition, par la CMCAS, ne peuvent être conduits que par un agent actif ou inactif des IEG, cette précision est dûe au nouveau contrat d'assurance automobile signé par la CCAS.

#### De ce fait :

Les conjoints, les descendants, les ascendants, des agents actifs ou inactifs non IEG ne sont pas couverts par le contrat d'assurance automobile et ne sont donc pas autorisés à conduire.

Les veuves et veufs (non IEG) des agents des IEG, devenant Ouvrants-Droit à la suite du décès du conjoint IEG, ne sont, par conséquent, pas autorisés à conduire non plus.

Il en résulte qu'en cas de sinistre responsable ou non, si ces règles ne sont pas respectées, l'assurance ne prendra pas en charge les dommages, ce qui peut entraîner des conséquences très graves.

# À noter, la CMCAS propose en parallèle une aide à la location.

Date et Signature de l'emprunteur Précédées de la mention «Lu et Approuvé»	

Procèder à la copie du document completé avant de cocher.

Exemplaire:

**SLVie** 

Locataire







# Règlement d'utilisation du véhicule utilitaire 2/2

# Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

### **MODALITÉS**

- L'ouvrant-droit ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la CMCAS, si la SLVie ne peut lui remettre le JUMPER, quelle qu'en soit la raison.
- L'ouvrant-droit devra présenter son **permis de conduire** pour que la SLVie en face une photocopie.
- Le prêt ne pourra excéder 48h, avec possibilité de réserver seulement 2 semaines maximum avant la date prévue.
- Le véhicule doit être ramené au lieu d'emprunt, compartiment intérieur propre et plein de Gasoil fait avec ticket justificatif à l'appui.
- Le véhicule ne doit pas servir au transport de matières nauséabondes ou susceptibles d'endommager l'intérieur de celui-ci.
- L'emprunteur doit respecter le poids de charge utile du véhicule soit (suivant la carte grise) kg y compris l'équipage,
- Un chèque de caution de **500 €** doit être établi à l'ordre de la CMCAS, celui-ci sera automatiquement encaissé si l'emprunteur occasionne soit un accident responsable, soit une détérioration du véhicule (il lui sera rendu à l'issue d'un délai de 1 mois).
- Un état des lieux sera effectué, au départ et au retour du véhicule.
- Les km effectués seront facturés 0,20 €.
- Le véhicule ne peut être utilisé à usage commercial (vente de produit
- Toute infraction entrainant une verbalisation des forces de l'ordre sera à payer par l'emprunteur.

#### **ATTENTION**

La CMCAS n'autorisera plus le prêt du véhicule au bénéficiaire ne respectant pas les modalités d'emprunt ou étant responsable d'un accident suivant les termes de l'assurance souscrite.

# À noter, la CMCAS propose en parallèle une aide à la location.

Date et Signature de l'emprunteur Précédées de la mention «Lu et Approuvé»

Procèder à la copie du document completé avant de cocher.

Exemplaire:

**SLVie** 

Locataire

